

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### **Avis portant ouverture au titre de l'année 2013 du concours interne de lieutenant de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels**

NOR : INTE1242791V

Par un arrêté du ministre de l'intérieur en date du 21 décembre 2012, le concours interne de lieutenant de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2013 aura lieu aux dates suivantes :

- à partir du 11 avril 2013 : épreuves écrites d'admissibilité ;
- à partir du 24 juin 2013 : épreuve orale d'admission.

Conformément à l'article 8 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 7 les candidats déclarés admis à un concours interne ouvert :

a) Aux sapeurs-pompiers professionnels comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ;

b) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, et titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de l'emploi opérationnel réservé par leur statut particulier aux sapeurs-pompiers professionnels mentionnés au a par la commission mentionnée à l'article 9 du décret susvisé ;

c) Aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Un arrêté publié sous forme d'avis au *Journal officiel* de la République française précisera ultérieurement le nombre d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude.

Les épreuves de ce concours se dérouleront dans les centres d'examen dont la liste sera fixée ultérieurement par le ministère de l'intérieur.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature doivent procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante : « [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) », du 2 janvier 2013 au 23 février 2013 minuit heure de Paris. Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription prérempli, le signer et le compléter avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction des ressources, des compétences et de la doctrine d'emploi, bureau des statuts et du management, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 2 mars 2013, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier ne sera adressé par écrit au candidat.

Aucune suite ne sera réservée aux dossiers de candidatures, soit incomplets, soit postés hors délai (après le 2 mars 2013).